



***Copie certifiée conforme à l'original
Par M. Chaumeau***

"7 RUE LOUISON BOBET"
Société par action simplifiée au capital de 1 000 euros
19 RUE Beausoleil 31500 Toulouse
Immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 941 062 341

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 09/04/2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq,

Le neuf avril

SAS YP, société par action simplifiée au capital de 3 000 euros ayant son siège au 19 RUE BEAU SOLEIL 31500 TOULOUSE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 750 484 081, « L'Associé Unique ».

Propriétaire de 10 Actions (telles que définies ci-après).

Sauf indication contraire expresse, les termes et expressions commençant par une majuscule dans le présent procès-verbal auront le sens qui leur est attribué, selon le cas, dans la Convention de Fiducie 7 LOUISON BOBET (telle que définie ci-après).

A adopté, par acte sous seing privé, les décisions suivantes :

- Approbation de la Convention de Fiducie 7 LOUISON BOBET à conclure entre :
 - o **La Société** (en qualité de Constituant n°2 et de Société),
 - o **SANSO LONGCHAMPASSET MANAGEMENT** (en qualité de Fiduciaire),
 - o **RAIZERS** en sa qualité de Représentant de la Masse (et en qualité de Bénéficiaire), et
 - o **SAS YP** (en qualité de Constituant Associé)
- Modification des Statuts
- Pouvoirs pour formalités

Annexes :

- Projet de statuts modifiés

RESOLUTION N°1

Il est prévu que :

SAS YP (en qualité de Constituant Associé),

Et

SANSO LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT, société par actions simplifiée au capital de 563 673 Euros, ayant son siège social au 17 rue de Chaillot (75016) PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 535 108 369, intervenant ès qualité de fiduciaire au sens des dispositions de l'article 2015 du Code civil (En qualité de Fiduciaire),

Et

La masse des créanciers obligataires représentée par la société **RAIZERS**, au nom et pour le compte de la masse des obligataires conformément aux dispositions de l'art. L. 228-81 du Code de commerce (en qualité de Bénéficiaire),

Et

La Société (en qualité de Société et de Constituant 2),

concluent une fiducie en garantie du paiement de l'emprunt obligataire d'un montant en capital de (3 100 000 Euros, souscrit par la masse des obligataires, représentée par la société RAIZERS (la « Fiducie 7 LOUISON BOBET »), aux termes d'une convention de fiducie à titre de garantie (la « Convention de Fiducie 7 LOUISON BOBET ») aux termes de laquelle :

La société SAS YP transfère :

- la pleine propriété de 10 Actions qu'elle détient dans la Société (les « Actions ») ;
- la pleine propriété des créances présentes ou futures, telles que figurant au passif du bilan de la Société (les « Créances de Compte Courant d'Associé ») ;

La Société transfère les **Créances de Prix de Cession Futur**.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- La copie des derniers statuts à jour de la Société ;
- Le projet de Convention de Fiducie ;
- Le Contrat d'Emission ;
- Le Devis et les Conditions Générales de Prestations de Services de Fiducie signés le Date de signature du devis ; et
- Le projet de statuts mis à jour de la Société.

La collectivité des associés :

- **APPROUVE** la conclusion de la Convention de Fiducie 7 LOUISON BOBET par la Société et le transfert au profit de la Fiducie 7 LOUISON BOBET des Créances de Prix de Cession Futur ;
- **AGRÉE** en conséquence le Fiduciaire en qualité de nouvel associé (ainsi que tout successeur, cessionnaire adjudicataire, attributaire et/ou ayant droit).
- **HABILITE** Monsieur Yoann Chaumeau, Président de la SAS YP, elle-même Présidente de la Société, à signer la Convention de Fiducie pour le compte de la Société et à signer ou réaliser tout document ou formalité nécessaire à la conclusion de cette Convention.

Cette résolution est adoptée par la collectivité des associés.

RESOLUTION N°2

La collectivité des associés :

- **DÉCIDE** de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- **L'article 7-2 des Statuts est modifié comme suit :**

« Le capital est fixé à la somme totale de 1 000 euros.

Il est divisé en 10 dix actions ordinaires de 100 euros de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 10 dix intégralement attribuées à la Fiducie 7 LOUISON BOBET, représentée par son Fiduciaire la société SANZO LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT. »

- **L'article 24 des Statuts est modifié comme suit :**

« Le Président est nommé sans limitation de durée est révocable à tout moment au cours de son mandat par une décision des associés représentant plus de la moitié des actions. La révocation d'un président ne lui donne pas droit à des dommages et intérêts. Le gérant est également révocable par les tribunaux pour cause légitime à la demande de tout associé. »

- **L'article 29 des Statuts est modifié comme suit :**

« La collectivité des associés, ou le cas échéant l'associé unique, est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- *approbation des comptes annuels et affectation du résultat,*
- *modification des statuts, sauf transfert du siège social,*
- *augmentation, amortissement ou réduction du capital social,*
- *fusion, scission ou apport partiel d'actif,*
- *transformation en une société d'une autre forme,*
- *dissolution de la Société,*
- *nomination des Commissaires aux Comptes,*
- *nomination, révocation et rémunération du Gérant,*
- *Décisions de mise en place d'emprunts et toute forme d'endettement, y compris obligataire, engageant la Société,*
- *Prise de participation de la Société dans une autre entité,*
- *La mise en location des actifs immobiliers détenus par la Société ;*
- *Cession, vente, donation, ou aliénation à titre gratuit ou onéreux, de tout immeuble et de tout fonds de commerce détenu par la Société, en ce compris notamment la conclusion de toute promesse de vente et de tout acte réitératif ;*
- *Mise en location gérance d'une activité ou du fonds de commerce ;*
- *Octroi de garantie ou cautions à l'égard des tiers et toute constitution de sûreté sur tout immeuble détenu par la Société et plus généralement sur tout actif social, ou sur des titres fonciers, immobiliers ou mobiliers appartenant à la Société ;*
- *Abandon de créance ;*
- *Ouverture de tout nouveau compte bancaire de la Société ;*
- *Distribution de dividendes ou d'acomptes sur dividendes ;*
- *Agrément de cessions d'actions. »*

Le reste demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

RESOLUTION N°3

L'Associé Unique autorise,

LEXTENSO

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2 300 000€

Siège social : La Grande Arche – Paroi nord - 1, Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense

552 119 455 - RCS Nanterre

à effectuer toutes les formalités d'opposabilité et de publicité qui découlent des modifications statutaires autorisées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par :

DocuSigned by:

8E41735B5DAF42F...

SAS YP

Associé

Par M. Yoann Chaumeau